



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2018/53**

**Objet : Actualisation du prix des interventions syndicales**

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre 2018, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 22 Octobre 2018

Date de convocation :

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :25  
(33 voix)  
En exercice : 25 (33 voix)  
Membres présents : 17 (22  
voix)

Suffrages exprimés :  
Vote(s) pour 22  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, Président ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président ;  
**Mme Agnes PIGNATEL**, Secrétaire ; **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du  
budget ; **M. Patrick PERNIN** membre du bureau ; **M. Régis  
BOUCHACOURT**, membre du bureau ; **M. Christian DURAND**, conseiller  
syndical ; **M. Raymond HONORE**, Conseiller Syndical ; **Mme Jessica  
GUIARD**, conseillère Syndicale ; **Mme Chantal ROUX** conseillère Syndicale  
suppléant de M. Jean Pierre GANDOIS ; **Mme Valérie GRECARD** conseillère  
Syndicale ; **M. Georges GANBAUDO**, conseiller syndical ; **M. Pierre  
VOLLAIRE**, Conseiller Syndical ; **M. Yves LELONG** conseiller syndical  
suppléant de M. Robert FRAYSSINES ; **M. Jean-Michel PAYOT** Conseiller  
Syndical, **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **Mme Ginette  
MOSTACHI**, Conseillère Syndicale,

Etaient représentés et/ou excusés:

Mme Sophie VAGINAY, M. Jean CONREAUX, M. Roger MASSE, M. Jean Pierre  
GANDOIS, M. Robert FRAYSSINES, M. Jean FERRON, Mme Carole CHAUVET,  
Mme Valérie ROSSI

Etaient invités :

M. Christian ROMAN (Conseil Départemental 05) ; Mme Anne RINJONNEAU  
(Conseil Départemental 04), M. Denis NOGUIER (EDF)

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle que les tarifs d'intervention des personnels du SMADESEP et de certains matériels ont été modifiés en 2013. Depuis lors, il n'y a pas eu d'indexation d'évolution en application de l'inflation.

Le Président propose donc d'effectuer un rattrapage légitime de ces différentes tarifications, en prévoyant dorénavant de les soumettre annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au mois de janvier de chaque année

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;

- Les délibérations n°2009-25 et n°2010-32, précisées par délibération n°2011-21, fixant les coûts de facturation des moyens techniques et humains du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération 2013/44 du 24 octobre 2013 sur la tarification des services du SMADESEP auprès de tiers ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2018-08-24-001 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. en date du 24 août 2018

#### CONSIDERANT :

- L'exposé du Président ;

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 22 octobre 2018 :

- **DECIDE** de fixer les tarifs horaires TTC des moyens techniques du S.M.A.D.E.S.E.P. de la manière suivante :

<u>Mobilisation de la barge :</u>	de 35€ à <b>50€</b>
<u>Mobilisation de la vedette rapide :</u>	de 25€ à <b>40€</b>
<u>Mobilisation de la mini pelle :</u>	de 25€ à <b>40€</b>
- **DECIDE** de porter les tarifs horaires TTC de mobilisation des personnels administratifs et techniques de la manière suivante :

<u>Mobilisation d'un agent technique ou administratif :</u>	de 35€ à <b>45€</b>
<u>Mobilisation d'un chargé de mission :</u>	de 45€ à <b>60€</b>
<u>Mobilisation du Directeur :</u>	de 65€ à <b>85€</b>
- **PRECISE** que le prêt de la barge ou de la vedette rapide ne peut se faire sans pilote, il conviendra donc de comptabiliser la présence d'un personnel au taux horaire indiqué ci-dessus.
- **DECIDE** que concernant la mobilisation des personnels et matériels du S.M.A.D.E.S.E.P., il convient de considérer que toute heure débutée est due et que ces tarifs s'appliquent au départ du siège du syndicat mixte.
- **DECIDE** que ces tarifs seront révisables selon l'indice IPCH de l'exercice en cours au mois de janvier et présentés lors du vote du budget prévisionnel

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



**Victor BERENGUEL**